SAISON 2026/2027

COMPETITIONS MASCULINES :

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT (les mesures mentionnées ci-dessous se cumulent)
Divisions professionnelles	Ecole de rugby : Au moins **100** licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours Moins de 16 ans : 1 équipe à XV Moins de 19 ans : 1 équipe à XV Moins de 21 ans : 1 équipe à XV en « Reichel-Espoirs » Disposer d'un centre de formation agréé par le Ministère chargé des sports (au plus tard le 1er juillet de la saison N+2 pour les clubs accédant en 2ème Division professionnelle, la saison N étant la 1ère saison passée dans cette division) *Exemple : Si un club accède à la compétition de 2ème division professionnelle à l'issue de la saison 2024/2025, il devra alors disposer d'un centre de formation agréé au plus le tard le 1er juillet 2027.*	- Non-participation de l'équipe Reichel-Espoirs aux phases finales du championnat de **France ET** - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Reichel Espoirs » en cas de non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de Rugby » ET** - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Reichel Espoirs » par équipe manquante ET** - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Reichel Espoirs » en cas de Centre de formation agréé manquant ET** - Amende de 5 000 €
Nationale	Ecole de rugby : Au moins **80** licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours Moins de 16 ans : 1 équipe à XV Moins de 19 ans : 1 équipe à XV Moins de 21 ans : 1 équipe à XV en « Reichel Espoirs » Disposer d'un centre de formation labellisé (au plus tard le 15 mars de la saison : - N+1 pour les clubs accédant en Nationale, - N pour les clubs relégués en Nationale ou s'étant vu retirer ou ayant perdu l'agrément de leur centre de formation. Pour l'application de cette règle, la saison N est la 1ère saison passée dans cette division. *Exemples :* - *Si un club accède à la compétition de Nationale à l'issue de la saison 2023/2024, il devra alors disposer d'un centre de formation labellisé au plus le tard le 15 mars 2026 ;*	- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de Rugby » ET** - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors par équipe manquante ET** - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors **en cas de** Centre de formation labellisé manquant

	- *Si un club est relégué dans la compétition de Nationale à l'issue de la saison 2023/2024, il devra alors, a minima, disposer d'un centre de formation labelisé au plus tard le 15 mars 2025 ;* - *Si un club perd ou se voit retirer l'agrément de son centre de formation lors de la saison 2024/2025, il devra alors disposer d'un centre de formation labelisé au plus tard le 15 mars 2025.*	
Nationale 2	Ecole de rugby : Au moins **60** licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours Moins de 16 ans* : 1 équipe à XV Moins de 19 ans* : 1 équipe à XV ** Une seule de ces deux équipes peut être engagée en compétition dans le cadre d'un rassemblement.* ***Si une équipe est engagée en rassemblement, l'association visée par l'obligation doit disposer d'au minimum 15 licenciés dans la classe d'âge concernée.*** Moins de 23 ans : 1 équipe à XV en « Espoirs Nationaux » Disposer d'un centre d'entrainement labellisé (au plus tard le 15 mars de la saison : - N+1 pour les clubs accédant en Nationale 2, - N pour les clubs relégués en Nationale 2, s'étant vu retiré ou ayant perdu la labélisation de leur centre de formation. Pour l'application de cette règle, la saison N est la 1ère saison passée dans cette division) *Exemples :* - *Si un club accède à la compétition de Nationale 2 à l'issue de la saison 2024/2025, il devra alors disposer d'un centre d'entrainement labellisé au plus le tard le 15 mars 2027 ;* - *Si un club est relégué dans la compétition de Nationale 2 à l'issue de la saison 2024/2025, il devra alors, a minima, disposer d'un centre d'entrainement labelisé au plus tard le 15 mars 2026 ;* - *Si un club perd ou se voit retirer la labélisation de son centre de formation lors de la saison 2025/2026, il devra alors disposer d'un centre d'entrainement labelisé au plus tard le 15 mars 2026.*	- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de Rugby » ET** - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciés au sein d'un rassemblement ET** - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante **ET** - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de** Centre d'entrainement labellisé manquant
Fédérale 1	Ecole de rugby : Au moins **60** licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours Moins de 16 ans : 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre Moins de 19 ans : 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre Moins de 25 ans : 1 équipe à XV en « Espoirs Fédéraux »	- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de Rugby » ET**

	Si une équipe est engagée en rassemblement, l'association visée par l'obligation doit disposer d'au minimum 10 licenciés dans la classe d'âge concernée.	- **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciés au sein d'un rassemblement (par rassemblement) ET** - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante
Fédérale 2	Ecole de rugby : Au moins **50** licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours Moins de 16 ans : 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre Moins de 19 ans : 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre ***Si une équipe est engagée en rassemblement, l'association visée par l'obligation doit disposer d'au minimum 5 licenciés dans la classe d'âge concernée.*** Senior : 1 équipe réserve à XV *Dispense :* *Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ».*	- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de Rugby » ET** - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciés au sein d'un rassemblement (par rassemblement) ET** - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante
Fédérale 3	Ecole de rugby : Au moins **40** licenciés au plus tard le 1er décembre de la saison en cours Moins de 16 ans : 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre Moins de 19 ans : 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre ***Si une équipe est engagée en rassemblement, l'association visée par l'obligation doit disposer d'au minimum 5 licenciés dans la classe d'âge concernée.*** Senior : 1 équipe réserve à XV *Dispenses :* - *Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ».*	- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de Rugby » ET** - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciés au sein d'un rassemblement (par rassemblement) ET** - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante

COMPETITIONS FEMININES :

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
Elite 1 Féminine	**Ecole de rugby : Au moins 5 licenciées appartenant à la classe d'âge « moins de 15 ans » au plus tard le 1er décembre de la saison en cours** JEU A XV : Moins de 18 ans : 1 équipe* 18 ans et plus : 1 équipe réserve* ** Chacune de ces deux équipes peut être engagée en compétition dans le cadre de rassemblement.* ***Si une équipe est engagée en rassemblement, l'association visée par l'obligation doit disposer d'au minimum 5 licenciées dans la classe d'âge concernée.*** JEU A 7 : 18 ns et plus : 1 équipe engagée dans le championnat de France Supersevens féminin	- **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de Rugby » ET** - Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciées au sein d'un rassemblement (par rassemblement) ET** - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante
Elite 2 Féminine	**Ecole de rugby : Au moins 5 licenciées appartenant à la classe d'âge « moins de 15 ans » au plus tard le 1er décembre de la saison en cours** Moins de 18 ans : 1 équipe à XV ou à X* 18 ans et plus : 1 équipe réserve à XV ou à X* ** Chacune de ces deux équipes peut être engagée en compétition dans le cadre de rassemblement.* ***Si une équipe est engagée en rassemblement, l'association visée par l'obligation doit disposer d'au minimum 5 licenciées dans la classe d'âge concernée.***	- **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de Rugby » ET** - Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET - **Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors en cas de non-respect du nombre minimum de licenciées au sein d'un rassemblement (par rassemblement) ET** - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante